

ARRETE TEMPORAIRE



38/2026
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Parking école des Bernardines – Vide Grenier
Réglementation d'Occupation du Domaine Public

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Mme Elodie Foyer Présidente de l'APEL des Bernardines en date du mercredi 8 octobre 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public sur le parking de l'école des Bernardines,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du vide grenier à l'école des Bernardines, Mme Elodie Foyer est autorisée à occuper le domaine public au niveau du parking de l'école :

- **Le samedi 23 mai 2026 de 7h00 à 20h00**

Le stationnement sera donc interdit sur les emplacements de ce parking.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au stationnement sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du vide grenier le permettra, l'occupation du domaine public pourra être libéré sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable de la Communication de la Mairie de SAINT-AIGNAN
- Mme Elodie Foyer

Fait à Saint-Aignan, le 4 février 2026
M. Le Maire,



Eric CARNAT